

**POLITIQUE DE DÉONTOLOGIE DE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

<b>ADOPTION</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Conseil d'administration	12 mai 2009	345A-2009-2915

<b>MODIFICATION(S)</b>			
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
Conseil d'administration	25 octobre 2011	377A-2011-3189	Refonte suivant les recommandations du CCPA
Conseil d'administration	8 juin 2015	420A-2015-3557	Modifications suivant les recommandations du CCPA
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3781	Modifications des titres de fonction en lien avec la nouvelle structure organisationnelle et modifications mineures

<b>RÉVISION</b>	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
<b>RESPONSABLE</b>	Directeur de la recherche et des affaires académiques
<b>CODE</b>	P-12-2018.4

\* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. OBJECTIF</b> .....	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS</b> .....	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>2</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b> .....	<b>2</b>
<b>5. INTERVENANTS</b> .....	<b>2</b>
5.1 Le comité institutionnel de protection des animaux .....	2
5.1.1 Désignation d'un Dirigeant responsable .....	2
5.1.2 Composition .....	2
5.1.3 Président .....	3
5.1.4 Tenue des réunions .....	3
5.1.5 Quorum .....	3
5.1.6 Compte-rendu .....	3
5.1.7 Rapport annuel .....	3
5.1.8 Fonctions et responsabilités .....	3
5.2 Vétérinaire .....	4
5.2.1 Fonctions et responsabilités .....	4
5.3 Chercheur principal, professeur et usager .....	4
5.3.1 Fonctions et responsabilités .....	4
<b>6. TRAITEMENT DES PLAINTES AFFÉRENTES À TOUT COMPORTEMENT NON ÉTHIQUE ENVERS LES ANIMAUX</b> .....	<b>5</b>
6.1 Processus .....	5
6.2 Archivage des plaintes .....	5
<b>7. MISE À JOUR</b> .....	<b>5</b>
<b>8. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>5</b>



## **PRÉAMBULE**

L'institut national de la recherche scientifique (**INRS**) considère l'utilisation des animaux en recherche comme essentielle à la poursuite de ses activités de recherche et d'enseignement. L'INRS s'attend à ce que son animalerie de recherche et ses activités de recherche sur le terrain maintiennent les plus hauts standards de soins aux animaux et opèrent selon les lois, les réglementations, les politiques et les lignes directrices applicables. Afin de s'assurer de l'atteinte de ces objectifs, l'INRS s'est doté de la *Politique de déontologie de l'expérimentation animale* (**Politique**) qui décrit le fonctionnement de son CIPA tout en respectant les lignes directrices et les politiques du CCPA et celles de l'AAALAC, notamment la règle des trois R : remplacement, réduction et raffinement.

L'INRS s'engage à veiller à ce que les plus hauts standards d'éthique soient appliqués pour les animaux utilisés dans ses installations et sur le terrain, et doit s'assurer que tous les utilisateurs d'animaux ont réussi une formation avant d'entreprendre tout projet avec les animaux.

L'INRS s'engage également à ce que les procédures impliquant les animaux ne soient permises que lorsque leur importance pour la santé humaine et animale, l'avancement ou l'acquisition des connaissances et le bien de la société a pu être démontrée.

L'INRS s'engage, dans le cas de transfert d'animaux dans d'autres institutions ou entreprises ou lors de projets de recherche en collaboration avec d'autres institutions, à ce que ces dernières soient accréditées par le CCPA au Canada, et par des organisations équivalentes pour les autres pays.

## **1. OBJECTIF**

La Politique a pour objectif de définir le cadre à l'intérieur duquel l'expérimentation animale est permise et de définir les fonctions et les responsabilités des différents intervenants.

## **2. DÉFINITIONS**

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**AAALAC** : Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care International.

**CCPA** : Conseil canadien de protection des animaux.

**CIPA** : comité institutionnel de protection des animaux.

**CNBE** : Centre national de biologie expérimentale.

**Dirigeant** : le directeur général, le directeur de la recherche et des affaires académiques, le directeur des ressources humaines, administratives et financières ainsi que le secrétaire général de l'INRS.

### **3. CHAMP D'APPLICATION**

La Politique s'applique au personnel, chercheurs, collaborateurs, étudiants et clients de l'INRS qui utilisent pour des fins d'enseignement, de recherche ou de tests, dans les installations de l'INRS ou sur le terrain, des animaux inclus dans tout protocole d'utilisation d'animaux approuvé par le CIPA.

### **4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

Le directeur de la recherche et des affaires académiques est responsable de l'application de la Politique.

### **5. INTERVENANTS**

#### **5.1 LE COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX**

##### **5.1.1 Désignation d'un Dirigeant responsable**

Le CIPA relève du directeur de la recherche et des affaires académiques.

##### **5.1.2 Composition**

La composition du CIPA respecte les exigences du CCPA. À cet effet il se compose comme suit :

- au plus quatre personnes choisies parmi des chercheurs et des professeurs expérimentés dans l'utilisation des animaux, dont les travaux peuvent ou non comprendre l'utilisation active d'animaux pendant la durée de leur mandat sur le CIPA;
- un vétérinaire possédant une formation en médecine des animaux de laboratoire et relevant directement du directeur de la recherche et des affaires académiques;
- un membre du personnel dont les activités normales, passées ou présentes, ne dépendent pas de l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- au moins une personne de l'extérieur de l'INRS représentant les intérêts et les préoccupations du public n'ayant aucun lien, passé ou présent, avec l'INRS et n'ayant pas été engagée dans l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- le directeur du CNBE;
- un représentant du personnel technique activement engagé au niveau du soin ou de l'utilisation des animaux au sein de l'INRS;
- au moins une personne choisie parmi les étudiants de l'INRS;

- le coordonnateur du CIPA, relevant directement du directeur de la recherche et des affaires académiques.

### **5.1.3 Président**

Le président du CIPA est élu annuellement par les membres sur recommandation du directeur de la recherche et des affaires académiques et selon les exigences du CCPA.

### **5.1.4 Tenue des réunions**

Les membres du CIPA se réunissent aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire de façon à permettre au CIPA de remplir adéquatement ses fonctions et responsabilités.

### **5.1.5 Quorum**

Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion. La majorité des membres en fonction constitue le quorum pour la tenue des réunions dans la mesure où les membres suivants sont présents :

- le vétérinaire clinicien de l'INRS;
- le membre représentant du public;
- le membre chercheur / professeur de l'INRS.

### **5.1.6 Compte-rendu**

Un compte-rendu est rédigé pour chaque réunion et soumis aux membres pour approbation à la réunion suivante. Ce compte-rendu doit être remis à la Direction de la recherche et des affaires académiques.

### **5.1.7 Rapport annuel**

Le CIPA doit s'assurer qu'à la fin de chaque année un « rapport des données d'utilisation des animaux d'expérimentation » comprenant un inventaire des animaux utilisés au cours de l'année, sous le format recommandé par le CCPA, parvienne au CCPA avec copie au directeur de la recherche et des affaires académiques et au président du CIPA. Le rapport annuel est préparé par le coordonnateur du CIPA et vérifié par le directeur du CNBE, qui le présente pour information au CIPA et qui l'achemine au CCPA.

### **5.1.8 Fonctions et responsabilités**

Les fonctions et les responsabilités du CIPA sont les suivantes :

- veiller à l'application des lignes directrices et des politiques du CCPA et de l'AAALAC;
- évaluer tous les protocoles de recherche ou d'activités d'enseignement utilisant des animaux;

- visiter deux fois l'an les installations d'hébergement et d'expérimentation animale afin de s'assurer de l'application du programme de soins et d'utilisation des animaux;
- mettre fin à toute procédure répréhensible s'il juge que des souffrances inutiles sont infligées à l'animal;
- mettre immédiatement fin à toute utilisation d'animaux qui ne fait pas l'objet du projet autorisé, à toute procédure non autorisée ou à toute procédure qui cause de la douleur ou de l'angoisse non anticipée à un animal;
- retirer l'accès aux installations à un utilisateur d'animaux qui ne se conforme pas à la Politique;

étant entendu qu'en cas d'urgence, le vétérinaire ou un membre du personnel affecté aux soins des animaux et délégué à cette fin par le vétérinaire peut euthanasier un animal s'il est impossible de soulager la douleur ou l'angoisse qu'il ressent et que, dans un tel cas, le vétérinaire fait rapport au CIPA.

## **5.2 VÉTÉRINAIRE**

L'INRS s'assure de disposer en tout temps de ressources vétérinaires suffisantes pour maintenir la qualité des soins offerts aux animaux.

### **5.2.1 Fonctions et responsabilités**

Les fonctions et les responsabilités du vétérinaire sont les suivantes :

- maintenir la qualité des soins offerts aux animaux;
- s'assurer de la santé et du bien-être des animaux hébergés;
- ordonner la cessation de toute intervention ou de tout traitement occasionnant une souffrance ou une angoisse inutile à un animal ou d'en exiger l'euthanasie;
- élaborer et mettre à jour le programme de formation des utilisateurs d'animaux;
- élaborer et mettre à jour les procédures normalisées de fonctionnement régissant l'utilisation d'animaux;
- être membre du CIPA.

## **5.3 CHERCHEUR PRINCIPAL, PROFESSEUR ET USAGER**

### **5.3.1 Fonctions et responsabilités**

Les fonctions et les responsabilités du chercheur principal, professeur ou usager externe sont les suivantes :

- s'assurer de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux conformément aux directives et politiques de l'INRS, du CCPA et de l'AAALAC;
- suivre les règles de fonctionnement du CIPA;
- soumettre au CIPA une demande d'autorisation pour utiliser des animaux par la soumission d'un protocole;
- soumettre au CIPA toute demande de modification à son protocole;
- informer le CIPA des incidents défavorables ou inattendus se produisant au cours d'une étude ou d'une intervention;



- s'assurer que lui et les membres de son équipe se conforment au programme de formation de l'INRS.

## **6. TRAITEMENT DES PLAINTES AFFÉRENTES À TOUT COMPORTEMENT NON ÉTHIQUE ENVERS LES ANIMAUX**

### **6.1 PROCESSUS**

Le processus de traitement de toute plainte afférente à un comportement non éthique envers les animaux est établi dans la *procédure d'éthique du CIPA* et le formulaire du CNBE élaborés spécifiquement à cette fin.

### **6.2 ARCHIVAGE DES PLAINTES**

Toutes les plaintes ainsi que les dossiers afférents à ces plaintes sont conservés au CIPA.

## **7. MISE À JOUR**

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

## **8. DISPOSITIONS FINALES**

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.